

Thèmes > Les aides à l'autonomie > Les aides matérielles >
La demande d'intervention pour une aide matérielle

La demande d'intervention pour une aide matérielle

Dernière mise à jour 12/11/2025

Obtenir une intervention pour une aide matérielle individuelle via la mutuelle

Pour toutes les aides matérielles dont l'intervention est octroyée par Iriscare, vous devez prendre contact avec votre mutualité ou la CAAMI. Celle-ci vous demandera de compléter un **formulaire de demande d'intervention établi par Iriscare**. Ce formulaire est également disponible sur le site d'Iriscare. Vous (ou votre représentant) devez remplir ce formulaire, et le remettre à votre mutualité ou à la CAAMI. C'est la mutualité ou la CAAMI qui vérifiera si vous êtes dans les conditions pour bénéficier d'une intervention. C'est à la mutualité ou à la CAAMI que vous devrez envoyer les pièces justificatives. Et c'est la mutualité ou la CAAMI qui vous versera l'intervention.

Il est important de remettre **toutes les pièces justificatives** demandées en fonction de l'aide matérielle pour laquelle une intervention est demandée. Cela peut être un ou plusieurs devis, une facture, une attestation d'essai... Consultez la nomenclature établie par Iriscare pour savoir quelles sont les pièces à joindre à la demande, ou demandez à votre mutualité.

Pour les aménagements mobiliers et immobiliers, vous ne pouvez pas procéder aux travaux avant d'avoir reçu la notification d'octroi d'une intervention.

Si vous avez besoin d'une aide matérielle qui n'est pas reprise dans la nomenclature établie par Iriscare, vous pouvez à certaines conditions **bénéficiaire d'une dérogation** pour obtenir une intervention dans l'achat de cette aide matérielle : il peut s'agir par exemple d'un matériel très spécifique, ou d'un matériel nouveau qui n'existait pas encore au moment où la nomenclature a été établie. Dans ce cas, votre mutualité (ou la CAAMI) fera remonter votre demande de dérogation auprès d'Iriscare : le Collège multidisciplinaire de Iriscare analysera et prendra une décision sur votre demande de dérogation.

En cas de recours sur une décision, c'est également le Conseil multidisciplinaire de Iriscare qui interviendra pour analyser le recours et trancher.

Ressources

- Télécharger le formulaire de demande d'intervention pour une aide matérielle individuelle (PDF - 304ko)
(<https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=15487>)
Iriscare
- Télécharger la nomenclature des aides matérielles individuelles (PDF - 941ko) (<https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=15623>)
Iriscare
- Les aides matérielles individuelles gérées par les mutualités
(<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>)
Iriscare
- Télécharger la liste des points de contact Aides individuelles dans les mutuelles (PDF - 104 ko) (<https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=16923>)
Iriscare

Adresses utiles

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

Boulevard Anspach 111-115

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.mc.be>)

02/501.58.30

02/501.55.44 (aides individuelles à l'inclusion)

servicesocial.bxl@mc.be

aides.individuelles@mc.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14767>)

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

Rue du Midi 111

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet

02/546.15.12 (numéro général)

brabant@solidaris.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14768>)

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

Boulevard Louis Mettewie 74-76

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<https://www.partenamut.be/fr/outils-et-services/solutions-et-assistance/service-social>)

02/549.76.70

social@partenamut.be

DAP@partenamut.be (aides individuelles à l'inclusion, service accompagnement)

AIBXL@mloz.be (aides individuelles à l'inclusion, service gestionnaires)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14784>)

Mutualia - Service social

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Boulevard Brand Whitlock, 87-93

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Belgique

Site internet (<https://www.mutualia.be/Vos-avantages/Services/Centre-de-Service-Social.aspx>)

087 30 80 88

social_bxl@mutualia.be

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

Place de la Reine 51-52

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://www.mutplus.be>)

02/209.48.11 (général)

02/209.49.77 (service social)

02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)

infofr@mutplus.be

brumutmed@mutplus.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14789>)

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Rue du Trône 30

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>)

02/229.34.80

02/227.63.14 (aides individuelles)

02/227.62.69 (service social)

bruxelles@caami.be

aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14681>)

IRISCARE

1040 BRUXELLES

IRISCARE

Rue Belliard 71

1040 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.iriscare.brussels>)

02/435.64.00

info@iriscare.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/18608>)

Obtenir une intervention du Service PHARE pour une aide matérielle individuelle

Vous devez vous adresser au Service PHARE (COCOF) **pour les demandes d'intervention concernant les aides matérielles suivantes :**

- Les interventions pour l'accompagnement pédagogique ;
- Les transcriptions de cours ;
- Les vidéo-loupes avec fonction double caméra, utilisées uniquement dans le cadre scolaire ;
- Les aides matérielles accordées exclusivement dans le cadre de l'adaptation du poste de travail ou de formation.

Pour bénéficier d'une intervention concernant une aide matérielle, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Être admis au Service PHARE ;
- Être domicilié en Région bruxelloise.

Si vous souhaitez bénéficier d'une intervention pour une aide matérielle accordée **dans le cadre de l'adaptation du poste de travail ou de formation**, vous devrez en outre :

- Soit être lié à votre employeur par un contrat de travail ou un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) ;
- Soit être valablement inscrit dans un centre de formation et disposer d'une attestation d'inscription.

Si vous remplissez ces conditions, vous devrez :

- Pour l'accompagnement pédagogique, les transcriptions de cours et les vidéo-loupes à double écran à usage scolaire ; télécharger et compléter le Formulaire 3 du Service PHARE (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire3>) (COCOF) ;
- Pour l'adaptation du poste de travail ou de formation : télécharger et compléter le volet B du Formulaire 4 du Service PHARE (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire4>) (COCOF).

Ressources

- Les aides matérielles individuelles du Service PHARE
(<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-materielles/>)
COCOF - Service PHARE
- Les aides à l'emploi du Service PHARE dans le secteur ordinaire
(<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-a-lemploi/>)
COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (<https://phare.irisnet.be>)

02/800.82.03

info.phare@spfb.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1680>)

Service PHARE - Cellule Emploi

1030 Schaerbeek

Service PHARE - Cellule Emploi

Rue des Palais, 42

1030 Schaerbeek

Belgique

Site internet (<https://ccf.brussels/service-phare>)

02/800.82.03

emploi.phare@spfb.brussels

Dernière mise à jour 12/11/2025